

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
4 juin 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 37.- ANCIENS COMBATTANTS - Subside jubilaire - Roi Albert Ier, A.S.B.L. - Banquet du 100ème anniversaire - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la demande de l'A.S.B.L. "Roi Albert Ier" qui, en date des 27 mars et 7 mai 2018, sollicite l'aide de la Ville sous forme de contribution financière;

Vu l'inscription d'un crédit de 450,00 € sur l'allocation 763/33209-02 du budget ordinaire 2018 (initial) de la Ville libellée "Anciens Combattants - Subsidés divers", sous forme de subside en argent;

Attendu que la subvention de 400,00€, sous forme de subside argent, à l'A.S.B.L. "Roi Albert Ier" permettra de réduire le coût des participants au "Banquet du 100ème", réunissant les membres des associations patriotiques de la province de Liège, dans le cadre du 100ème anniversaire de la fin de la guerre 1914-1918;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L3331-3 qui précise que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Tourisme-Etat civil-Population-Jeunesse" en sa séance du 23 mai 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 400,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Roi Albert Ier";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, particulièrement son article L3331-1 § 3;
- de liquider la subvention numéraire en une fois.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. "Roi Albert Ier" et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION